

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-017

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : -Livraison de béton au n° 7 Rue Jentelin – le mardi 17 Janvier 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28, R 417-10, II 10° et R422-4,

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Vu la demande formulée par l'Entreprise EVOLUT GARDEN en date du 13 Janvier 2023,

Vu la fiche de chantier courant n° 37 /2023,

Considérant la livraison de béton avec toupie au n° 7 Rue Jentelin, le mardi 17 Janvier 2023,

Considérant que pour faciliter cette livraison il est nécessaire de régler la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** sera interdite à tous les véhicules, **Rue Jentelin** dans la partie comprise entre l'intersection avec la Rue de la Concorde et l'intersection avec la Montée des Pénitents :

- **Le mardi 17 Janvier 2023 de 8H00 à 12H00.**

ARTICLE 2 :

Lors des opérations de coulage de béton, une déviation sera mise en place par la **Rue Concorde**,

ARTICLE 3 :

Les poids lourds, toupies et pompes à béton, livrant le chantier seront autorisés à emprunter les axes interdits aux véhicules de plus de 3.5 tonne menant au chantier cité en objet.

.../...

ARTICLE 4 :

L'Entreprise EVOLUT GARDEN devra veiller à la mise en place et au maintien de la signalisation réglementaire et adéquate.

Coordonnée du responsable : Monsieur LETELLIER Sébastien – Tél : 06/50/828/53/36.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'Entreprise EVOLUT GARDEN.

Châteaurenard, le 16 Janvier 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



- | | |
|--|---------------------|
| ❖ Date de mise en ligne sur le site internet : | 19 JAN. 2023 |
| ❖ Ou date de notification : | |
| ❖ Date de transmission du contrôle de légalité : | |